

RAPPORT N° 94/7-07
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT N° 2 (1993/1995)

Par Délibération n° 93/5-01 du 25 septembre 1993, vous avez approuvé la signature du Contrat de Développement n° 2 (1993/1995) entre la Ville et le Département.

Comme prévu dans cette convention, chaque année, un avenant doit intervenir entre les deux partenaires afin de déterminer les actions retenues au titre de l'exercice.

Je sou mets donc à votre examen l'avenant n° 1 globalisé au Contrat de Développement 1993/1995.

Vous trouverez en annexe de l'avenant, un tableau financier récapitulatif :

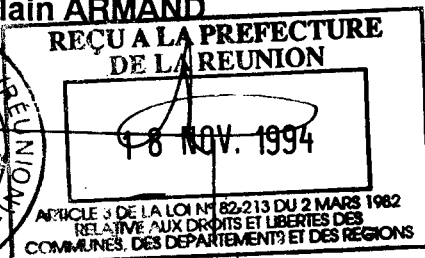
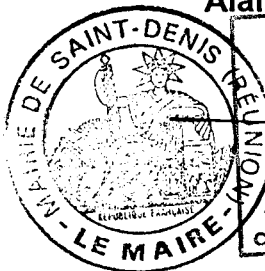
1. les opérations proposées dans le cadre de l'enveloppe initiale prévue par le Contrat de Développement,

pour un montant de subvention totale de 12 614 546 F (confer sous-total 1) ;
2. les équipements financés par une enveloppe complémentaire allouée par le Conseil Général,

à hauteur de 15 369 886 F (confer sous-total 2) ;
3. les actions connexes pour une somme de 2 008 000 F, à laquelle s'ajoutera la participation pour le Contrat d'Objectifs Habitat (COH) dont le montant reste à définir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 94/7-07
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

OBJET

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT N° 2 (1993/1995)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

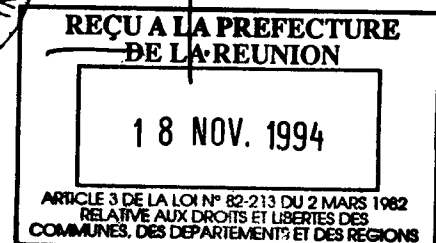
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant n° 1 au Contrat de Développement n° 2 (1993/1995).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ANNEE 1994

AVENANT N° 1 GLOBALISE

AU

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

AVEC LA COMMUNE DE

SAINT-DENIS

(1993-1995)

COMMUNE DE SAINT-DENIS

---=00=---

AVENANT N° 1 GLOBALISE

AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

AU TITRE DE L'EXERCICE 1994

---=00=---

ENTRE :

D'UNE PART,

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal ;

ET :

D'AUTRE PART,

Le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibérations de la Commission Permanente en date du 22 juin et du 07 septembre 1994 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Par décision n° 359 du 22 juin 1994, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat de Développement avec la commune de Saint-Denis pour l'exercice 1994 pour une enveloppe de subvention initiale de 12 543 953 F.

.../...

Par décision n° 556 du 07 septembre 1994, une enveloppe complémentaire de 7 000 000 F a été attribuée à la commune.

Ces enveloppes sont complétées par des subventions spécifiques accordées pour les opérations "Maison de la Communication" et "Remplacement de la Bulle" qui ont fait l'objet d'un engagement financier pluriannuel du Conseil Général. Les subventions prévues à ce titre pour l'exercice 1994 s'élèvent à 8 369 886 F.

Le présent avenant a pour but d'arrêter la répartition de ces différentes enveloppes pour 1994.

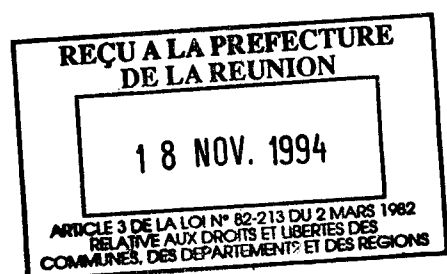
ARTICLE 2 : Le tableau ci-annexé récapitule toutes les actions prévues par la commune pour le présent exercice.

ARTICLE 3 : Les opérations prévues dans le cadre du présent avenant qui n'auront pas fait l'objet de prise d'arrêté attributif de subvention avant le 31 décembre 1994 seront automatiquement déprogrammées.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions prévues au contrat de développement signé le 22 octobre 1993 par le Département et la commune de SAINT-DENIS demeurent inchangées.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé à la Délibération n° 94/7-07

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



COMMUNE DE SAINT-DENIS - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT N° 2 - AVENANT N° 1 GLOBALISE

OPERATIONS	COUT H.T.	SUBVENTION DE BASE		MAJORATION ZONE DES HAUTS	SUBVENTION TOTALE
		MONTANT	TAUX		
ENVELOPPE INITIALE					
Electrification rurale					
FACE	1 333 333 (TTC)	1 040 000 }	78%	-	1 040 000
DGE	620 155	186 046 }[1]	30%	-	186 046
Alimentation en Eau Potable					
. Renforcement refoulement Bellepierre-Montagne	2 222 222	1 000 000	45%	-	1 000 000
. Renforcement refoulement Moulin à Vent à Moufia II	2 222 222	1 000 000	45%	-	1 000 000
Equipements Sportifs					
. Travaux sur équipements sportifs	2 400 000	1 200 000 [2]	50%	-	1 200 000 [2]
. Eclairage plateau sportif Ecole de Joinville (Centre Ville)	110 000	55 000	50%	-	55 000
. Eclairage plateau Eudoxie Nonge (Chaudron)	80 000	40 000	50%	-	40 000
. Eclairage plateau les Affouches (Montagne 15è km)	65 000	32 500	50%	6 500	39 000
. Eclairage plateau Roland Garros (Moufia)	60 000	30 000	50%	-	30 000
. Eclairage plateau Ecole Jules Reydellet (Bas de la Rivière)	35 000	17 500	50%	-	17 500
. Gymnase Deux Canons	360 000	180 000	50%	-	180 000
. Gymnase de Champ-Fleuri	300 000	150 000	50%	-	150 000
. Piscine Vauban	240 000	120 000	50%	-	120 000
Equipements culturels					
. Travaux sur bâtiments culturels	200 000	60 000	30%	-	60 000
. Matériel et mobilier, livres pour bibliothèques	1 250 000	500 000	40%	-	500 000
Equipements scolaires (domaine prioritaire)					
. Travaux sur bâtiments scolaires	4 000 000	2 800 000	70%	-	2 800 000
. Travaux sur cantines scolaires	200 000	140 000	70%	-	140 000
. Ecole Moufia II (2ème tranche)	8 000 000	1 600 000 [3]	20%	-	1 600 000 [3]

[1] 2/3 du programme financé à 78 % du coût TTC

1/3 du programme financé à 30 % du coût HT

[2] Sous réserve du respect des plafonds de subvention

OPERATIONS	COUT H.T.	SUBVENTION DE BASE		MAJORATION ZONE DES HAUTS	SUBVENTION TOTALE
		MONTANT	TAUX		
Autres équipements					
Vie Administrative					
- Travaux sur bâtiments administratifs	1 666 667	500 000	30%	-	500 000
- Aménagements locaux administratifs - suite à avis Comité d'Hygiène et de Sécurité	100 000	30 000	30%	-	30 000
- Réhabilitation crèches et garderies	300 000	90 000	30%	-	90 000
- Rénovation CASE/Foyers	400 000	120 000	30%	-	120 000
- Rénovation ancienne mairie	1 333 333	400 000	30%	-	400 000
- Réparation étanchéité hôtel de ville	1 000 000	300 000	30%	-	300 000
- Réparation sur bâtiments administratifs du secteur économique	240 000	72 000	30%	-	72 000
Espaces publics et aménagements					
- Aménagements cimetières de l'Est et Prima	100 000	30 000	30%	-	30 000
- Modernisation éclairage public en centre ville et dans les écarts	450 000	112 500	25%	-	112 500
- Modernisation et renforcement éclairage public chemin neuf (La Montagne)	150 000	37 500	25%	15 000	52 500
- Aménagements des espaces publics	1 666 667	500 000	30%	-	500 000
- Centre de déchets de la Montagne	500 000	200 000	40%	50 000	250 000
SOUS-TOTAL 1	31 511 576	12 543 046		71 500	12 614 546

OPERATIONS	COUT H.T.	SUBVENTION DE BASE		MAJORATION ZONE DES HAUTS	SUBVENTION TOTALE
		MONTANT	TAUX		
ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE					
- Equipements à caractère départemental [4]					
. Remplacement de la bulle (parc des expositions) (2ème tranche)	7 161 636	2 148 491	30%	-	2 148 491
. Maison de la Communication (2ème tranche) :					
- Construction	17 237 209	5 171 163	30%	-	5 171 163
- Matériel et mobilier	2 325 581	930 232	40%	-	930 232
- Collections	300 000	120 000	40%	-	120 000
- Ecole de Moufia (2ème tranche)	8 000 000	4 000 000 [3]	50%	-	4 000 000 [3]
- Extension école Bringelliers	1 300 000	910 000	70%	-	910 000
- Electrification rurale					
. FACE	1 282 051	1 000 000	78%	-	1 000 000
. DGE	596 303	178 891	30%	-	178 891
- Gymnase Champ-Fleuri - 2ème tranche [5]	800 000	400 000	50%	-	400 000
- Gymnase Deux Canons - 2ème tranche [5]	1 022 218	511 109	50%	-	511 109
SOUS-TOTAL 2	40 024 998	15 369 886		0	15 369 886
ACTIONS CONNEXES [6]					
- Manuels scolaires et matériels pédagogiques	2 670 640	2 008 000	100F/ élève	-	2 008 000
- C.O.H. (équipements de proximité)	A définir				
SOUS-TOTAL 3	2 670 640	2 008 000		0	2 008 000
TOTAL GENERAL	74 207 214	29 920 932		71 500	29 992 432

[3] Montant total de subvention de 5 600 000 F dont 2 532 070 F programmés sur crédits d'Etat et 3 067 930 F sur fonds propres (cf. rapport programmation 1994 des constructions scolaires)

[4] S'agissant des opérations "Maison de la communication et remplacement de la bulle" qui ont fait l'objet d'un engagement de financement pluriannuel du Conseil Général, l'imputation de la dépense se fera à hauteur de 8 369 886 F sur les crédits de la première génération des contrats de développement non mobilisés à ce jour.

[5] 1ère tranche financée à 50 % dans l'enveloppe initiale

[6] Sous réserve de leur approbation dans le cadre des procédures propres à ces actions